

Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, financées au titre du Programme coordonné de Conférence des financeurs des Yvelines

Les actions collectives visant à **informer** les personnes âgées de 60 ans et plus, à les **sensibiliser** ou à **modifier des comportements** individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie, pourront être proposées au financement de la Conférence des financeurs des Yvelines.

Les thématiques devront porter sur la prévention de la perte d'autonomie :

- **Santé :**

- maintien ou entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;
- nutrition, diététique, mémoire, sommeil, activités physiques et sportives, équilibre et prévention des chutes ;
- information et conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène ;

- **Lien social :**

- repérage et prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, développement du lien social, intergénérationnel et de la citoyenneté ;

- **Habitat et Cadre de vie :**

- sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et repérage des fragilités
- sécurité routière ;

Une attention particulière devra être apportée et renseignée par le porteur de projets sur :

- l'encadrement et/ou la réalisation des actions par des professionnels des secteurs concernés (médico-sociaux ou thématiques) ;
- la construction d'un projet basé sur un diagnostic des besoins des personnes ciblées, un recensement et une analyse des actions pré-existantes ;

Modalités d'attribution

Les dossiers sont étudiés par l'Assemblée Départementale et éventuellement financés. Validation par Délibération par l'Assemblée Départementale.

- Instruction dans la limite des crédits disponibles ouverts à ce titre au budget départemental ;
- Le Département se réserve la possibilité d'un remboursement l'association de toute ou partie de la subvention réglée en cas de non réalisation du projet.

Critères :

- couverture territoriale sur le département des Yvelines ;
- nombre et qualité des bénéficiaires de l'action ;
- efficience des moyens mis en œuvre ;
- nombre et qualité des personnes participant au projet (bénévoles, encadrement, aidants familiaux) ;
- modalités de partenariats ;
- importance des cofinancements.

Date de dépôt des demandes

Les demandes de subventions au département pourront être déposées sur le portail dématérialisé du 1 octobre au 31 décembre de chaque année.

Les demandes de subvention au titre de la Conférence des financeurs pourront être déposées sur le portail dématérialisé jusqu'au 31 janvier 2017.

Passé ce délai, le portail de demande de subvention ne sera plus accessible et les demandes ne pourront plus être instruites.

Pièces annexes à joindre

Pour une première demande ou en cas de modifications

- La copie du journal officiel publiant l'avis de constitution de votre association
- Le récépissé de la déclaration auprès de la préfecture
- Les statuts déclarés
- La composition du conseil d'administration et du bureau
- Si le signataire n'est pas le représentant légal : joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci
- RIB libellé au nom exact de votre association correspondant à sa déclaration officielle

Pièces relatives à votre association

- Le dernier rapport financier validé de votre association si le montant global des aides sollicitées auprès de Conseil général est supérieur ou égal à 23 000 euros
- Le dernier compte de résultats certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes s'il y a lieu (si votre association reçoit au moins 153 000 euros de subventions publiques)
- Le dernier rapport d'activité validé de votre association
- Le procès-verbal de la dernière assemblée ordinaire ou extraordinaire
- Le compte de résultat simplifié de l'association
- Le budget prévisionnel de l'association

- Le bilan simplifié
- L'effectif salarié et bénévole
- L'état des prestations en nature mise à votre disposition

Pièces relatives à votre action

- Le compte de résultat simplifié par action
- Le budget prévisionnel de l'action
- Le bilan quantitatif et qualitatif de l'action en cas d'action reconduite

Un certain nombre de pièces vous sera proposé sous la forme d'un modèle de fichier à télécharger